



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 4 mai 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

"Télédéclaration PAC 2017" – Report de la date de dépôt des dossiers au 31 mai 2017

À la demande de plusieurs États membres dont la France, le Commissaire européen en charge de l'agriculture vient d'annoncer la possibilité pour les États membres de décaler la date limite pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides de la Politique agricole commune (PAC) 2017.

Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, porte-parole du Gouvernement, salue cette décision de la Commission européenne, qui permettra aux agriculteurs européens de finaliser leurs déclarations dans les meilleures conditions possibles.

Pour ce qui concerne la France, après analyse de la situation, le ministre a décidé de **reporter au 31 mai la date limite pour le dépôt des dossiers de demandes d'aides de la PAC 2017, initialement fixée au 15 mai.**

A ce stade, le nombre de dossiers déposés via le logiciel [Telepac](#) est légèrement inférieur à celui constaté l'an passé. Le rythme de télédéclaration observé ces derniers jours est néanmoins en progression constante et dépasse désormais le maximum constaté en 2016 avec actuellement plus de 13.000 dossiers signés quotidiennement. Ces chiffres témoignent de la forte mobilisation des agriculteurs, des services de l'État et des organismes partenaires.

Toutefois, la situation reste hétérogène localement. Ainsi, il apparaît que dans certains départements, les agriculteurs auront manifestement besoin de plus de temps pour finaliser leur déclaration, étape indispensable pour bénéficier du paiement des aides de la PAC.

La télédéclaration sur Internet via TéléPAC est toujours obligatoire, elle s'effectue sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

TéléPAC permet aux agriculteurs d'être guidés pas à pas dans leur télédéclaration. Toutes les principales fonctionnalités de TéléPAC sont désormais ouvertes, notamment les rendus de la déclaration correspondant aux éditions RPG, demande d'aides, effectifs animaux.

En complément de l'accompagnement des organismes de services, la DDT Dordogne met en place comme chaque année une assistance à la déclaration TéléPAC dans ses locaux.

Les services de la DDT restent ainsi à la disposition des agriculteurs pour toute information complémentaire au 05.53.45.57.00 (accueil téléphonique ouvert de 8h30 à 12h30).

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24 –



@Prefet24
